

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1985)
Heft: 768

Artikel: Commerce de la santé : la proie sédunoise
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1017563>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 768 28 mars 1985

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Abonnement
pour une année: 60 francs,
jusqu'à fin 1985: 50 francs
Vingt-deuxième année

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
Jean-Daniel Delley
André Gavillet
Yvette Jaggi
René Longet
Charles-F. Pochon
Victor Ruffly

Point de vue:
Jeanlouis Cornuz
Armand Veillon

768

Fonds de tiroirs

Que voilà une campagne d'«information» qui démarre sur les chapeaux de roues! Le week-end passé, les déléguées de la «communauté de travail des femmes démocrates-chrétiennes de Suisse», réunies à Zurich pour l'occasion, ont donc décidé, «à une forte majorité», de recommander le «oui» à l'initiative «pour le droit à la vie». Verdict peu surprenant, en réalité, en prévision du 9 juin prochain.

La surprise vient de la motivation dudit «oui»: une meilleure protection de la maternité, mais aussi le fait que l'initiative «implique une plus grande protection face à la détérioration de la qualité de la vie

issue de la pollution et du trafic, face à la torture et aux images de brutalité diffusées par les médias»... On croit rêver devant ce multipack mystificateur et racoleur! A se demander pourquoi les déléguées n'ont pas glissé la liberté du commerce et de l'industrie, pour faire bon poids, dans l'amalgame.

Rappelons, pendant qu'il en est encore temps, que l'initiative tient en ces quatre phrases: «Tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à l'intégrité corporelle et spirituelle. La vie de l'être humain commence dès la conception et prend fin par la mort naturelle. La protection de la vie et de l'intégrité corporelle et spirituelle ne saurait être compromise au profit de droits de moindre importance. Il ne peut être porté atteinte aux biens bénéficiant de cette protection que par une voie conforme aux principes qui régissent l'Etat fondé sur le droit.» Un point c'est tout.

COMMERCE DE LA SANTÉ

La proie sédunoise

Bonne nouvelle pour les Valaisans! Du moins c'est ainsi que manifestement le comprend le rédacteur en chef du «Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais», lorsqu'il annonce en primeur (25.3.1985) que la Clinique générale de Sion, propriété des sœurs de Saint-Maurice, celle-là même qui défraye la chronique depuis des mois en Valais, non seulement serait vraiment à vendre, mais surtout que le groupe AMI, American Medical International, serait sur le coup et tiendrait même la corde pour l'emporter.

Bonne nouvelle? Oui, écrit en substance Hermann Pellegrini, parce qu'«un tel instrument de travail favorise une saine émulation, génératrice de progrès», parce qu'il devient de plus en plus difficile de se faire hospitaliser en division privée dans les

hôpitaux publics, alors même qu'un Suisse sur trois paie les primes nécessaires à la couverture de ce service, ce qui explique, notamment, le succès des cliniques privées». Avec en prime le fameux

SUITE ET FIN AU VERSO

AUX 11/12 AVRIL!

Battement pascal

C'est inévitable: les fêtes de Pâques nous contraignent à espacer la parution de DP!
Vous ne recevrez donc le prochain numéro que les 11/12 avril, après un battement d'une semaine.

Merci pour votre compréhension et à bientôt.

N.B. L'administration du journal vient de procéder à l'envoi des inévitables «rappels» aux personnes qui n'ont pas encore réglé leur abonnement 1985. Merci aux retardataires de nous faire signe dès que possible.

La proie sédunoise

refrain du libre choix du médecin et de l'hôpital. Navrante analyse. Le credo libéral, la loi du marché... Autant plaider pour l'explosion des coûts de la santé, sous prétexte que c'est bon pour la marche des affaires et pour le produit intérieur brut!

Nous avons démontré ici même, en détaillant l'exemple du canton de Vaud, que rien ne sert de serrer la vis aux dépenses hospitalières publiques (comme le demandent du reste sur tous les tons les partis de droite), si parallèlement on laisse la bride sur le coup au secteur privé, porté par nature à la hausse des tarifs et neutralisant progressivement tout effort de maîtrise des coûts (DP 765: «Explosion des coûts. Santé: rigueur ou liberté du commerce», et en annexe, une description de la chaîne AMI): ouvrir la porte à Sion à AMI, c'est préparer à coup sûr le chemin à de nouvelles augmentations des dépenses de santé et, partant, des cotisations

NOTE DE LECTURE

Le chalet des chômeurs

Les initiatives de l'historien Pierre Jeanneret portent sur deux fronts. D'abord ses travaux sur l'histoire du Parti socialiste suisse. A signaler son étude sur les années vingt dans la *Revue suisse d'histoire* (34/1984). Il y démontre que le Congrès de Lucerne de 1935 ne fut pas un tournant brutal, comme on le dit généralement, même si le Parti socialiste accepta, à cette date, la défense nationale.

C'est en 1923 que le PSS commence son intégration dans la démocratie suisse.

d'assurance. Si les autorités sédunoises ont finalement leur mot à dire en toute indépendance sur la reprise de la clinique en question, elles devront vraiment trancher entre des intérêts privés et les intérêts de la collectivité... mais pas dans le sens où l'entend le «Nouvelliste».

N.B. Tout n'est pas sombre pourtant en Suisse dans le secteur de la santé: le système HMO, Health Maintenance Organization, dont nous avons souvent vanté les mérites dans ces colonnes — «grosso modo»: forme d'assurance qui fournit à ses membres, contre une prime payée d'avance, des soins de santé complets, le médecin n'étant pas payé à l'acte, mais recevant une somme fixe par patient inscrit auprès de lui (s'il participe aux profits et pertes de l'organisation, le médecin a intérêt à favoriser tout ce qui peut améliorer la santé de ses patients et prévenir chez eux la maladie) — le système HMO donc semble prendre son envol: un groupe d'économistes a décidé, avec l'accord du Concordat des caisses-maladie, d'étudier la possibilité de son lancement dans notre pays.

Dès 1912, prise de majorité à La Chaux-de-Fonds, au Locle; dès 1921, à Bienne.

En 1924, le comité directeur du Parti socialiste accepte une motion E.-Paul Graber sur la participation au Conseil fédéral. Jeanneret, avec justesse, souligne que cette intégration progressive n'est pas acceptation du modèle bourgeois, mais que les socialistes s'efforcent parallèlement de développer une contre-culture, sport ouvrier de la Satus, avant-coureurs opposés à l'idéologie des éclairés, etc.

L'autre volet, c'est l'activité de l'Association pour l'étude de l'histoire du Mouvement ouvrier qui sort son premier cahier (adresse utile: Pierre Jeanneret, av. Marc-Dufour 5, 1007 Lausanne). A signaler, dans cet opuscule, l'étude de Claude Cantini sur les

socialistes-nationaux vaudois et l'histoire du *Grutli*, repris en 1902 par Adolphe Gavillet à la mort de Fauquex.

Adrien Buffat évoque aussi l'histoire de la «Varlope», chalet bâti en période de chômage, par des ouvriers du bâtiment, au-dessus de Blonay. Enfant, j'allais passer mes vacances dans la région; je me souviens encore des réactions de méfiance des voisins en même temps que leur admiration pour la qualité du travail effectué.

Buffat rappelle que Lucien Tronchet, président de la FOBB de Genève, «marraine» de ce chalet de vacances pour avoir souscrit généreusement les premières parts sociales, était interdit «de parole» dans le canton de Vaud. Avec beaucoup d'autres, il prit pourtant cette «parole» pour célébrer l'inauguration. Buffat ne l'a pas oublié:

A cette époque, Lucien Tronchet était interdit «de parole» dans le canton de Vaud. Nous pensions, et lui également, que cela ne pouvait le concerner à l'occasion d'une fête syndicale, en local fermé, et devant des auditeurs syndiqués. Qu'au surplus, la présence du municipal de police de Lausanne, notre camarade Masson, constituait une caution valable. Et qu'enfin l'arrivée plus que tardive d'un municipal de Blonay qui fut prétexte à un trinquetage en règle dans la cave du chalet entre ces municipaux, Tronchet et le soussigné, conjurerait tout mauvais sort à l'encontre de notre pestiféré ami de Genève! Hélas il n'en fut rien, et dans les jours qui suivirent, Lucien Tronchet reçut du préfet de Vevey, au nom du Conseil d'Etat vaudois, notification d'une amende salée, pour violation de l'arrêté du Conseil en question, pris contre l'agitateur du bout du lac. Les interventions des municipaux déjà cités, et de nous-mêmes, ne servirent absolument à rien. Ainsi, notre haut Conseil d'Etat vaudois avait marqué à sa façon cette magnifique journée syndicale, mise sur pied surtout pour souligner l'esprit constructif, en ces temps de misère, des ouvriers syndiqués.

A. G.